

La Fondation du patrimoine En quelques mots ...

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine est devenue **un partenaire incontournable de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique** de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural de proximité : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, bateaux, patrimoine industriel, mobilier, naturel ...

♦ Organisation

La délégation Centre de la Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur **un réseau de délégués, tous bénévoles** (un délégué régional, 6 délégués départementaux et 27 délégués de pays).

♦ Moyens d'action

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

- ♦ Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux et/ou des subventions.
- ♦ La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- ♦ L'attribution de **subventions**.

♦ Ressources

- ♦ Un réseau de bénévoles
- ♦ Un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Département).

Chiffres clés de la délégation du Loiret depuis 2000

- ♦ **160** labels
- ♦ **123** souscriptions
- ♦ **28 800 000 €** de travaux soit **852** emplois créés ou maintenus dans le bâtiment (source INSEE)

Localisation



Contacts

Fondation du Patrimoine
Délégation Régionale Centre-Est
ZI d'Ingré
45926 ORLEANS cedex 9

Tél. : 02 38 25 25 14
centrest@fondation-patrimoine.org
www.centre.fondation-patrimoine.org



Suivez également la Délégation Centre de
Fondation du Patrimoine sur Facebook

Flashez-moi,
Et retrouvez toutes les informations
sur ce projet
et la Fondation du patrimoine



Partenaires



Le bon sens a de l'avenir.

FONDATION

DU
PATRIMOINE

CENTRE

SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !

Faites votre don en ligne en 1-clic
www.fondation-patrimoine.org/31591



RESTAURONS ENSEMBLE

**Eglise Sainte-Brigide
à Yèvre-la-Ville**

Préserveons aujourd'hui l'avenir !

1 don = 1 reçu fiscal

Restauration de l'église Sainte-Brigide de Yèvre-la-Ville

L'église de Yèvre-la-Ville, dédiée à Sainte-Brigide, fut édifiée au XII^e siècle dans un site vallonné. Elle était alors rattachée à l'abbaye de Fleury de Saint-Benoît-sur-Loire.



Si la structure romane d'origine a été conservée au fil du temps, les parties hautes de la nef furent entièrement reprises au XIV^e ou au XV^e siècle. Au XIX^e siècle, une tribune en bois a été construite sur le revers de la façade occidentale et, à l'extérieur, l'accès à l'église fut doté d'un porche de style néogothique qui imposa la modification du vitrail roman qui le surmontait.

L'édifice comporte une nef unique, à trois travées, qui s'ouvre sur un chœur terminé par une abside en cul-de-four, flanquée de deux absidioles.



C'est depuis la vallée de la Rimarde que la vue sur Sainte-Brigide est la plus belle et la plus intéressante. Son clocher et son chevet, orné de modillons sculptés, surplombent le coteau dans un cadre magnifique.

Aujourd'hui, l'église Sainte-Brigide a besoin d'être restaurée. Il est nécessaire de refaire l'ensemble de la couverture de la nef qui laisse voir le ciel entre les tuiles, et une partie de celle du clocher.

Pour pouvoir mener à bien ces travaux, la municipalité fait appel à vous et à votre soutien. **Chaque don, même modeste, contribuera à la préservation de ce patrimoine pour les futures générations.**

BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration
de l'église de Yèvre-la-Ville

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune ou dans le département du Loiret pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de Euros

Et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu sur la fortune sur les sociétés

Chèque à l'ordre de :

Fondation du Patrimoine - Eglise de Yèvre-la-Ville

(tout don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal envoyé à l'émetteur du chèque)

Pour les **particuliers**, votre don est déductible

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable

- de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50000€.
(Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Pour les **entreprises**, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires H.T.

Votre nom ou celui de votre société:

Votre adresse:

M@il: Tél:

je souhaite que mon don reste anonyme

Comment faire votre don ?

Par Internet :

Faites votre don en ligne un 1-clic sur notre site sécurisé:

www.fondation-patrimoine.org/31591

Par Courrier

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement à la Fondation du patrimoine (coordonnées au dos)

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-dessus.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale Centre à l'aide des coordonnées situées au dos de ce document. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou dans le département du Loiret, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Dans la cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté serait affecté à un autre projet de la commune concernée ou dans le département du Loiret.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

